

**CONTRAT DE MISE EN PENSION AVEC SOINS OU
EN EXPLOITATION D'UN CHEVAL ET REGLEMENT INTERIEUR**

Entre les soussignés :

Les écuries du Mas long - chemin du Mas long – 30700 Saint Siffret, composées de Florence LINARES et Didier PÊTRE agissant en qualité de cogérants.

D'une part,

Madame, Mademoiselle, Monsieur :.....
Demeurant à :.....
Téléphone :.....
E-mail :.....
Propriétaire du cheval :.....
Nom :
Race :
Sexe :
Robe :.....
Numéro SIRE:

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le propriétaire met le cheval désigné ci dessus en pension avec soins dans les installations des Ecuries du Mas long à compter du :

ARTICLE 1 - CONDITIONS

Les gérants s'engagent à héberger, nourrir, soigner et sortir le cheval, sauf conditions particulières stipulées au contrat.

1.1 L'hébergement

Le cheval sera hébergé, en box ou paddock.

Pour des raisons d'organisation, les gérants pourront changer le cheval de box, après en avoir averti le propriétaire, sous réserve que le nouvel hébergement présente dans son ensemble, les mêmes caractéristiques que celui présenté au propriétaire avant signature du contrat.

La litière sera composée de copeaux.

1.2 Alimentation

Le terme alimentation englobe toutes les prestations requises pour la bonne santé du cheval :

- eau
- foin
- aliments (selon formule de pension)

Si le cheval venait à recevoir une complémentation spécifique quotidienne, il convient au propriétaire de l'indiquer, afin qu'elle puisse être distribuée avec la ration (se référer à la fiche tarifaire).

1.3 Soins

Les soins englobent toutes les prestations effectuées par les Ecuries du Mas long.

- **Surveillance**, le cheval est sous la responsabilité des Ecuries du Mas long lorsqu'il est sur le site.
- **Les soins vétérinaires**. Les vermifuges seront effectués par les gérants aux périodes suivantes : Mars/Fin Juin/Fin septembre/ Fin Novembre. Les groupes d'anthelmiques seront choisis en concertations avec les vétérinaires. Le coût du vermifuge sera refacturé au propriétaire du cheval par les Ecuries du Mas long. Le cheval est garanti par le propriétaire non dangereux et exempt de maladie contagieuse. Le cheval sera soigné par les vétérinaires désignés par les Ecuries du Mas long.

Soit un autre vétérinaire choisi par et à la demande du propriétaire :

Le calendrier des vaccinations réglementaires doit être scrupuleusement respecté. Les rappels des vaccins seront visés par les gérants.

En cas d'urgence, si le propriétaire ne peut être averti, les gérants sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde du cheval.

Les soins prodigués seront facturés au propriétaire au coût réel.

Le propriétaire remettra aux exploitants un journal de soins sur lequel seront consignées les maladies et les accidents de son cheval ainsi que les différents traitements et soins vétérinaires dont il a été l'objet.

1.4 Sortie du cheval

Le cheval sera sorti tous les jours de la semaine dans son paddock.

Pour le respect du site, afin de conserver les prairies des paddocks, lors d'intempéries ou de terrains trop glissants ou trop mous les paddocks ne pourront être utilisés.

Le personnel de l'écurie se réserve le droit de ne pas sortir les chevaux aux paddocks ces jours là.

1.5 Sellerie/Vestiaire/Douche/WC/Club House

Le propriétaire bénéficie d'une place pour l'entrepôt de la sellerie et du matériel. Les Ecuries du Mas long dégage sa responsabilité en cas de vol.

Aucun matériel ne devra se trouver hors du casier prévu à cet effet. Les portes de boxes seront aménagées pour porter une couverture et un licol.

Les selleries, vestiaires, douche, WC, club house sont entretenus par le personnel de l'écurie, cependant nous veillerons particulièrement au respect du site et de ses infrastructures pour le bien être des chevaux, de leur propriétaire, et du personnel. Tout manquement aux respects des consignes de sécurité, de bon utilisation du matériel, et d'entretien entraînera immédiatement la rupture du présent contrat par les Ecuries du Mas long, sans préavis ni indemnités.

1.6 Accès aux infrastructures

Le propriétaire du cheval, a accès à l'ensemble des infrastructures du site :

- La carrière, à toutes heures. Une poubelle ainsi qu'une fourche est à votre disposition à l'entrée de la carrière pour le ramassage des crottins de votre cheval. Il tient à chacun de respecter les consignes de bonne conduite pour le confort des chevaux et de leur propriétaire.

Les chevaux doivent être longés dans le rond de longe, pas dans la carrière ni le manège.

Il vous sera demandé de curer les pieds de vos chevaux avant d'entrer dans les carrières.

Le port de la bombe est obligatoire pour les mineurs et fortement conseillé pour les adultes.

- Les douches, à toutes heures, en respectant la consommation de l'eau. L'eau étant une denrée vitale, il tient à respecter son utilisation.

- Les écuries, à toutes heures, prière d'éteindre les lumières après votre passage.

- Les dalles de pansage, sont utilisables à toutes heures l'ensemble des crottins, crins, saletés et débris devront être ramassés par le propriétaire à l'aide des poubelles et fourche mis à sa disposition auprès des écuries.

- Les zones enherbées et plantées, ne sont pas accessibles au cheval et à son propriétaire, merci de les respecter.

- Les ballades, à toutes heures, en respectant les chemins et propriétés. Ces règles de bonne conduite permettront à l'ensemble des cavaliers de bénéficier durablement de ces ballades.

- Les chiens sont tolérés sur l'ensemble des écuries, tenus en laisse, sous la responsabilité de leur maître, et ne doivent en aucun cas briser le calme de l'écurie. Si besoin était, merci de ramasser leurs excréments.

- Les véhicules devront rouler au pas (moins de 10km/h) sur l'ensemble des écuries pour ne pas gêner les chevaux et leur cavalier. Un parking est à votre disposition, les Ecuries du Mas long décline toutes responsabilités en cas de vol ou détérioration d'un véhicule (voiture). Les véhicules de transport de chevaux pourront être occasionnellement stationnés sur le site (si emplacement disponible).

Tout matériel dégradé devra être remplacé à l'identique par le propriétaire du cheval.

Visiteurs ou accompagnants du propriétaire du cheval, voulant utiliser à cheval les infrastructures devront demander l'autorisation au préalable aux responsables des écuries et être titulaire d'une licence fédérale pratiquant en vigueur.

ARTICLE 2 - TRAVAIL DU CHEVAL

Sur demande du propriétaire, le cheval pourra être travaillé ou débourré par du personnel qualifié. Se conférer à la feuille de tarif proposant la pension débouillage, la pension travail, ainsi qu'une possibilité du travail du cheval à la séance.

ARTICLE 3 - ASSURANCES

Assurance du cavalier :

Il est souhaitable que chaque année le cavalier prenne sa licence FFE, afin de se couvrir des risques liés à la pratique de l'équitation.

En dehors du site des Ecuries du Mas long le cheval n'est plus sous la Responsabilité Civile de celles-ci, comme par exemple lors de promenades en extérieur ou de concours hippiques.

Responsabilité civile :

Les Ecuries du Mas long s'engage à avoir une assurance pour tous les risques « responsabilité civile » qui leurs incombent.

Le propriétaire du cheval, remet aux Ecuries du Mas long une copie de son attestation d'assurances « responsabilité civile » le couvrant ainsi pour tous les risques inhérents aux activités d'équitation à l'intérieur ou à l'extérieur des Ecuries du Mas long, chemin du Mas long, 30700 Saint Siffret.

ARTICLE 4 - TRANSPORT

Le propriétaire est responsable lors du transport de son cheval.

A la demande du propriétaire, les Ecuries du Mas long, peuvent effectuer certains déplacements du cheval. Ce service sera facturé au coût du kilomètre, après accord de la tarification des deux parties, en plus de la pension.

ARTICLE 5 - ABSENCE DU CHEVAL

L'absence du cheval pour concours, maladie, déplacements, raisons familiales, etc., doit être signalé. Seule une absence de plus de 15 jours pourra justifier un abattement du prix de la pension. Pour les déplacements en concours la ration du cheval sera fournie par les Ecuire du Mas long pour un maximum de 15 jours. Pour une absence supérieure à un mois il n'y aura aucune garantie de maintien du box ou du paddock.

ARTICLE 6 - LA PENSION

6.1 Tarifs mensuels TTC

Le prix de la pension est fixé pour l'année civile.

Il est fixé à 429,50€ pour une pension box.

Et à 249,50€ pour une pension paddock.

Options:

- Supplément aliment grain pour pension paddock : 60€.
- Compléments spécifiques alimentaire (vitamines ou autres) : 20€ par produit/mois.
- Prise occasionnelle de médicaments dans la ration journalière (sachet poudre, gélule, cachet...) et seringue buccale (électrolytes...) Forfait : 20€.
- Gestion des couvertures : 20€ par couverture/mois.
- Produits insecticides : 20€ par produit/mois.
- Enlèvement des bandes de repos : 5€ par prestation.
- Pansage quotidien du cheval : 60€.
- Travail du cheval (3séances / semaine) : 170€.
- Déburrage du cheval : 225€.
- Travail du cheval à la séance : 20€.
- Tonte : 90€ / cheval.
- Pension box 20€ / jour (tarif basé sur un minimum de 4 jours).
- Pension paddock 12€/ jour.

Si la conjoncture et/ou les impératifs de la gestion l'imposent, le prix de la pension peut être révisé en cours d'année.

Dans ce cas, le propriétaire en sera averti. Il bénéficiera de 30 jours pour dénoncer le contrat.

Le prix de la pension comprend :

- L'hébergement
- L'alimentation
- La sortie quotidienne, comme stipulée au présent contrat.
- L'utilisation des infrastructures

Ne sont pas compris dans le prix de la pension et sont à la charge du propriétaire :

- Les frais de maréchalleries
- Les soins vétérinaires
- Les soins dentaires
- Les soins ostéopathiques
- Les cours particuliers du cavalier
- Les sorties en concours
- Les transports

6.2 Facturation et paiement de la pension

La prise en pension du cheval prend effet le jour de l'arrivée du cheval..

Le premier de chaque mois, est adressée au propriétaire une facture pour le mois à venir, ainsi que le montants des prestations supplémentaires du mois écoulé faisant apparaître le montant de la pension et la TVA.

Le paiement de la pension doit être effectué avant le 5 de chaque mois.

Le vétérinaire et le maréchal ferrant adresseront directement leur facture et les modalités de recouvrement au propriétaire.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat ne peut être modifié que par l'accord des deux parties faisant l'objet d'un avenant ou à défaut d'une lettre contresignée.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

ARTICLE 8 -RESILIATION

Le présent contrat peut être dénoncé entre le 1er et le 5 du mois en cours entre les 2 parties pour le mois suivant.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint Siffret

Le :

Les Ecuries du Mas long

Le propriétaire du cheval